

Règlement intérieur de la restauration scolaire et des activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville de Dax

Le présent règlement a pour objet de définir les modalités de fonctionnement et de facturation de la restauration scolaire et des activités périscolaires dans les écoles publiques de la ville de Dax.

Ce règlement intérieur est également établi pour accueillir au mieux votre enfant sur tous les temps périscolaires qui sont également des lieux d'accueil, d'éveil, de loisirs et de socialisation en dehors des temps scolaires.

Ces services sont facultatifs.

LA RESTAURATION SCOLAIRE

Ce service est payant.

LES HORAIRES ET LIEUX :

Ce service est ouvert en période scolaire les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 11h45 à 13h45. Les offices de restauration se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire, à l'exception de l'école maternelle GALLIENI dont les élèves déjeunent sur le site de restauration de l'école maternelle Albert POMADE. Ces derniers sont transportés par bus (service gratuit) jusqu'à ce site encadrés par du personnel municipal. Ce transport pourra être interrompu en cas d'arrêté préfectoral interdisant le transport des élèves. La restauration scolaire ne pourra alors être assurée sur le site habituel.

Mise à jour mai 2021

LES REPAS :

Les repas servis aux enfants sont préparés par un prestataire extérieur. Ils sont choisis selon des critères de variété, d'équilibre des menus et de respect des normes sanitaires.

Des repas sans porc sont proposés. Cette spécificité doit être notée sur le dossier d'inscription aux activités afin de pouvoir être prise en compte.

L'accueil au restaurant scolaire des enfants ayant une allergie alimentaire ou un régime particulier est conditionné par la signature d'un **projet d'accueil individualisé – PAI**, associant les parents, le médecin scolaire, le médecin allergologue, la direction de l'école et la direction de l'Éducation de la ville.

Il appartient aux parents d'établir ou d'actualiser un PAI.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES À LA RESTAURATION :

L'accès à la restauration scolaire de l'enfant est conditionné par sa présence le matin à l'école.

En école maternelle, le parent doit se manifester auprès de l'ATSEM afin de réserver et confirmer le repas de son enfant.

En école élémentaire, l'enfant réserve et confirme son repas auprès de l'agent municipal référent de l'école.

Si la confirmation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas repris par la famille, celle-ci sera contactée par l'ATSEM ou l'agent municipal référent. Sans retour de la famille, un repas sera donné à l'enfant et facturé.

TOUT REPAS RÉSERVÉ, NON ANNULÉ AVANT 09H00 AUPRÈS DU PERSONNEL MUNICIPAL DE L'ÉCOLE (ATSEM OU AGENT RÉFÉRENT), SERA FACTURÉ À LA FAMILLE.

Pour les enfants qui ne déjeunent pas au restaurant scolaire, ils ont la possibilité d'être accueillis en garderie de 11h45 à 12h15. (service gratuit)

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES MATERNELLES

Ce service est payant (hors pause méridienne).

LES HORAIRES ET LIEUX :

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les accueils périscolaires des écoles maternelles se décomposent en 3 temps d'accueil :

- de 7 h30 à 8h20 (payant)
- de 16h30 à 17h (gratuit)
- de 17h à 18h30 (payant)

Les lieux d'accueils se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire.

L'accueil est réalisé par du personnel municipal, dans une salle de l'école où des jeux ou des activités sont mis en place.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES MATERNELS :

Pour l'accueil du matin, les parents doivent confier leur enfant au personnel municipal en charge de l'accueil.

Pour l'accueil du soir, l'enfant est pris en charge par le personnel municipal de surveillance à la fin de la classe à 16h30 jusqu'à l'arrivée des parents au plus tard à 18h30.

ATTENTION : À 18H30, EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS ET SANS NOUVELLE DE LEUR PART, LE PERSONNEL MUNICIPAL CONTACTERA LE SERVICE DE POLICE POUR QU'IL PRENNE EN CHARGE L'ENFANT.

LES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ÉCOLES ÉLÉMENTAIRES

Ce service est payant (hors garderie du matin et pause méridienne).

LES HORAIRES ET LIEUX :

Ce service est ouvert en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Les accueils périscolaires des écoles élémentaires se décomposent en 4 temps d'accueil :

- la garderie du matin de 07h30 à 08h20 (gratuit)
- la garderie du soir de 16h30 à 17h (gratuit)
- les ateliers éducatifs de 17h00 à 18h30 (payant)
- les études surveillées de 17h00 à 18h00 (payant)

Les lieux d'accueils se situent au sein de l'école ou du groupe scolaire.

LES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES AUX ACCUEILS PÉRISCOLAIRES ÉLÉMENTAIRES :

Les ateliers éducatifs et études surveillées :

- **Les ateliers éducatifs** sont proposés aux familles afin de diversifier les modes d'accueil.

Ils sont ouverts de façon souple : les parents peuvent venir rechercher leur enfant à tout moment dans la tranche horaire d'ouverture.

Cette souplesse d'accueil induit un fonctionnement particulier. Une salle est affectée à l'accueil des enfants. Ils peuvent y pratiquer des activités éducatives de façon libre (jeux de société, jeux de mots, de lecture, d'écriture, arts graphiques, activités à caractère culturel, sportif, ...).

En fonction des effectifs, l'animateur peut organiser des activités collectives permettant le départ de l'enfant à tout moment.

Si les conditions climatiques le permettent, des jeux extérieurs peuvent être organisés.

- **Les études surveillées** permettent aux enfants de réaliser le travail personnel demandé par leur enseignant. Le surveillant veille à maintenir une atmosphère de travail propice à l'étude et à la réflexion. L'encadrement des études surveillées est assuré par des enseignants recrutés par la ville de Dax.

Une réservation écrite des jours de fréquentation doit être effectuée.

Les parents doivent indiquer par avance, les jours où l'enfant sera présent pour les deux semaines suivantes, sur les bulletins d'inscription.

Les bulletins d'inscription distribués le mardi sont à retourner complétés à l'école le vendredi matin.

Toute modification dans les inscriptions (absence/présence) devra être signalée par écrit, par les parents, au directeur le matin du jour concerné.

Pour des raisons de sécurité :

- **les enfants qui devaient partir avant 17h** et qui seront encore présents à 17h seront automatiquement conduits à l'atelier éducatif.
- **les enfants qui fréquentent l'étude surveillée** devront obligatoirement rester jusqu'à la fin de celle-ci, à savoir 18h
- **les enfants présents à l'étude et non repris à 18h** seront accueillis à l'atelier jusqu'à 18h30 maximum.

Ce dispositif d'accueil offre la possibilité aux parents de venir chercher leur enfant à l'heure de leur choix selon les horaires fixés ci-dessus. **Les portails étant fermés à clef jusqu'à 18 h 30, les parents devront signaler leur présence en utilisant la sonnette à l'entrée de l'école.**

Une autorisation écrite des parents ou du responsable légal de l'enfant autorisé à rentrer seul ou à être repris par un mineur, devra être remise au personnel municipal de l'école.

ATTENTION : À 18H30, EN CAS D'ABSENCE DES PARENTS ET SANS NOUVELLE DE LEUR PART, LE PERSONNEL MUNICIPAL CONTACTERA LE SERVICE DE POLICE POUR QU'IL PRENNE EN CHARGE L'ENFANT.

INFORMATIONS DIVERSES

CONDUITE DE L'ENFANT :

Pour le bien-être de tous à l'école, pour la qualité de leurs relations avec la communauté éducative, les enfants doivent respecter durant toute l'année scolaire :

- le personnel d'encadrement
- leurs camarades
- le repas servi au restaurant scolaire
- le fonctionnement, le matériel et les règles de vie en collectivité

Tout comportement excessif (agression verbale et physique...) de nature à entraîner un dysfonctionnement du service ou un risque pour d'autres enfants peut conduire la ville de Dax à prendre des sanctions allant de la punition à l'avertissement puis à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive des activités périscolaires en lien avec la direction de l'école.

Ces mesures peuvent être prises en lien avec l'Inspecteur de l'Education Nationale qui peut prononcer une exclusion temporaire ou définitive de l'école.

Un document spécifique à ce sujet est distribué à chaque élève en école élémentaire à la rentrée scolaire.

TÉLÉPHONE PORTABLE :

L'utilisation du téléphone portable par votre enfant durant tous les temps périscolaires est strictement interdite.

ASSURANCES :

L'attestation d'assurance de personnes couvrant la responsabilité civile de l'enfant est obligatoire. Il est dans l'intérêt des parents de souscrire un contrat d'assurance de personnes couvrant **la garantie individuelle accident** (conseillée) auxquels peut être exposé leur enfant durant les activités auxquelles il participe.

La ville de Dax décline toute responsabilité en cas de perte, de vol ou de dégradation d'objets et vêtements de valeur ou autres confiés aux enfants.

DROIT À L'IMAGE :

L'autorisation parentale demandée dans le dossier d'inscription à la restauration scolaire et aux activités périscolaires permet de fixer, reproduire et communiquer au public les photographies/vidéos sur les différents supports papier et numériques (site internet et réseaux sociaux) de communication de la ville de Dax.

LA FACTURATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE ET DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Toutes les activités sont soumises à une facturation mensuelle.

CONTENU DE LA FACTURE :

La facture mensuelle détaillée permet de préciser les consommations réelles de chaque enfant de la famille aux différentes activités (restauration scolaire, accueils périscolaires maternels et élémentaires). Elle est expédiée le mois suivant la période de consommation.

Cette facture est unique par famille.

TARIFICATION :

Les tarifs sont fixés par délibération votée en conseil municipal.

- **Pour la restauration scolaire :**

Les familles domiciliées à Dax et les familles non dacquoises ayant un enfant scolarisé dans le dispositif ULIS à Dax peuvent bénéficier d'une tarification adaptée à leurs revenus en fonction du quotient familial CAF ou MSA.

Toutes les familles qui n'auront pas fourni de justificatif avec leur dossier d'inscription se verront appliquer le tarif maximum, sans effet rétroactif.

Les familles concernées devront fournir les justificatifs demandés dans le dossier d'inscription à la restauration et aux activités périscolaires.
Un tarif spécifique « hors commune » est appliqué aux familles des communes extérieures.

● **Pour les accueils périscolaires maternels :**

Il s'agit d'un forfait global qui intègre tous les temps d'accueils (hors pause méridienne) à savoir : la garderie du matin ou de fin de journée.

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire du matin et/ou du soir sera facturée à la famille sur la base du forfait précité. Ce forfait est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire du matin ou de fin de journée à partir de 17h00.

● **Pour les accueils périscolaires élémentaires :**

Une tarification dégressive est appliquée dès lors que 2 enfants et plus d'une même famille fréquentent l'atelier éducatif ou l'étude surveillée.

Tout temps d'atelier éducatif ou d'étude surveillée commencé sera facturé.

MODALITÉS DE RÈGLEMENT :

● **au guichet de la régie restauration scolaire** par chèque, espèces ou carte bancaire.

● **par courrier**, uniquement pour le paiement par chèque, libellé à l'ordre de la régie restauration scolaire, à adresser à la mairie de Dax, direction de l'Éducation, BP 50344, 40107 DAX CEDEX.

● **par internet**, en vous rendant sur le site de la ville de Dax <http://www.dax.fr>, sur la rubrique Espace citoyens.

● **par prélèvement automatique mensuel.**

Toute facture impayée dans le délai précisé sur la facture fera l'objet d'une transmission au trésor public qui en assurera le recouvrement et qui mettra en oeuvre les dispositions qui s'imposent.

En cas de difficultés financières, les familles peuvent contacter le régisseur au guichet de la régie restauration scolaire situé à la direction de l'Éducation, à la mairie de Dax, 05.58.56 31.61.